



Depuis 1987, l'Association A.I.D.E a pour objectif de répondre au mieux aux besoins de ses utilisateurs, tout en apportant des solutions d'emploi provisoires à ses salariés dans l'attente d'un emploi durable.

Comme nous vous l'avions signalé précédemment, nos contrats de travail vont changer en vue de l'évolution de la législation. Vous trouverez ci-joint diverses explications afin de vous familiariser déjà dans un premier temps avec ces contrats.



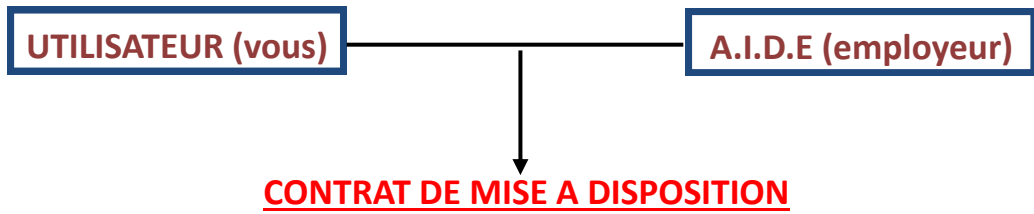
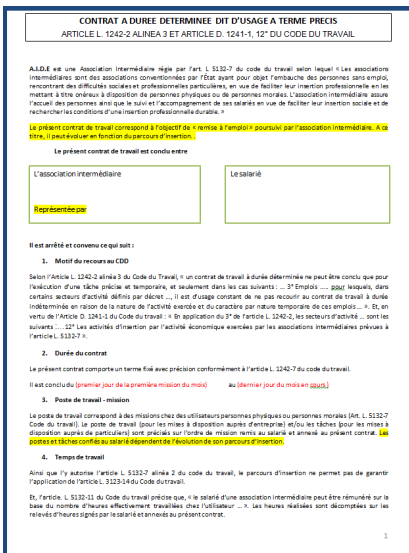
EVOLUTION DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

La forme de votre contrat va évoluer de façon plus claire et précise.

Actuellement, tous les éléments sont regroupés sur un même document, **ils seront désormais dissociés**. Dans les faits rien ne change, tout est dans la forme !

L'association restant l'employeur, le contrat liant A.I.D.E et le salarié n'apparaîtra plus sur le vôtre. A ce titre, vous allez recevoir un contrat ouvert (sans date de fin) qui restera sans engagement. Celui-ci vous liera uniquement avec A.I.D.E.

Il reprendra différents éléments, notamment les droits et devoirs de l'Association, ainsi que les vôtres. **Il y aura donc un contrat unique à signer, dès lors que la première mise à disposition sera planifiée,;**



A signer et à retourner à votre convenance, à l'agence, le plus rapidement possible

Vous allez recevoir prochainement par courrier votre nouveau contrat qui sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2016. A ce contrat sera joint une annexe tarifaire.

Merci de nous renvoyer un exemplaire signé et de conserver le vôtre !

A.I.D.E
27 rue de la Gare—57300 HAGONDANGE
 ☎ 03.87.70.11.12 📠 03.87.72.09.84
 💻 contact@aide57.com
Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00

RETROUVEZ-NOUS SUR :
SITE INTERNET : www.aide-57-menage.fr
FACEBOOK :  Rejoignez-nous sur **facebook**



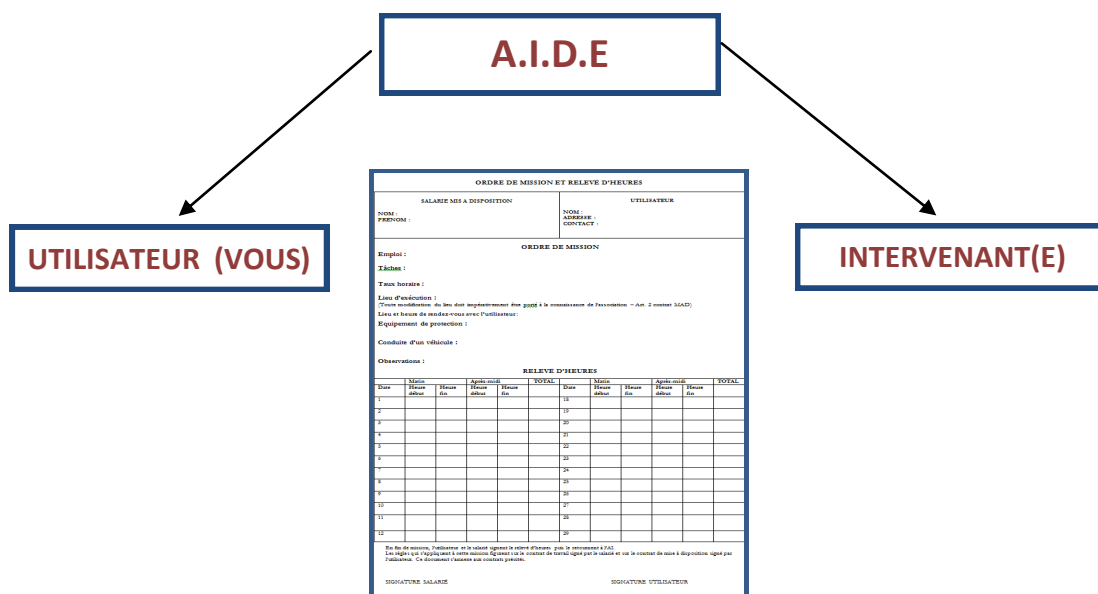
IMPORTANT



Afin d'expliquer à tous les salariés de l'association les changements concernant leur contrat de travail, nous allons tous les recevoir dans nos bureaux. De ce fait il est possible que des perturbations liées à leurs jours et heures d'interventions soient occasionnées. Nous tenons par avance à nous en excuser.

Le contrat rappelle le cadre de vos interventions. Il ne vous engage qu'en fonction de vos besoins (comme précédemment).

Il est complété par des ordres de mission sur lesquels apparaissent le relevé d'heures (mensuel) pour chaque mission (ponctuelle ou régulière). Il s'agit désormais du seul document qui transite entre vous, le salarié, et A.I.D.E tous les mois. Il précise toutes les spécificités de la mission. Il doit être signé et retourné à l'association à la fin de la mission ou au plus tard le 1^{er} jour du mois suivant par le salarié.



EN PRATIQUE



A LA PREMIERE DEMANDE :

Vous signez les 2 exemplaires du contrat de mise à disposition et vous retournez un exemplaire à l'association impérativement dans les 48h (par mail, fax, courrier ou déposé directement en agence.)

POUR CHAQUE MISSION :

Le salarié se présente avec l'ordre de mission comprenant le relevé d'heures mensuel, et les renseignements utiles pour l'intervention. Les consignes indiquées doivent être respectées. Le salarié reporte les heures effectuées sur le relevé d'heures.

APRES LA DERNIERE INTERVENTION :

Vous devez signer avec le salarié le relevé d'heures, qui sera ensuite amené à l'A.I.D.E par le salarié, au plus tard le 1er jour du mois suivant, afin d'établir les facturations. Les modalités de facturation resteront inchangées.

Le Président, le Conseil d'Administration, le directeur et toute l'équipe de l'A.I.D.E vous souhaitent d'excellentes fêtes de fin d'année !

